

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

---

**RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 445

présenté par  
M. Piron et M. Morel-A-L'Huissier

-----  
**ARTICLE 14**

Après la première occurrence du mot :

« communes »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« , les communautés et les syndicats d'agglomération nouvelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Le présent amendement vise à reconnaître la catégorie commune des «communautés» au sein des « groupements de collectivité et des «groupements de communes ». Tout en maintenant les différents régimes de communautés, cet amendement propose de les réunir dans une catégorie juridique commune dans un double objectif de simplification et de lisibilité.